PREMIER MINISTRE

Compte rendu du GT2 du 12 mai 2015
De 14h 30 à 18h30

Rappel de l'ordre du jour de la réunion :

- Audition de l'ORSE : présentation de l'étude de février 2014 sur les pratiques des entreprises en matière de relations avec leurs parties prenantes.

- Contenu du reporting extra financier : proposition d'amélioration des 42 items du reporting extra financier.

I - Présentation de l'ORSE

Exposé d'une présentation, par François Fatoux, sur les relations des entreprises avec leurs parties prenantes. Cette présentation sera jointe au présent compte rendu.

L'étude qui a été produite en 2014 avait pour objectif d'identifier les différentes formes de relations avec les parties prenantes développées dans le champ du reporting extra financier, sachant que cette étude s'est réalisée à partir de rapports publiées en 2009 et 2013 par de grandes entreprises françaises.

L'étude a pour vocation de faire un état des lieux des actions réalisées par les entreprises afin de voir comment elles rendent compte dans leurs différents rapports RSE de l'implication des parties prenantes dans l'entreprise.

En tout premier lieu, il convenait d'identifier comment l'entreprise se représente la partie prenante. Certaines vont faire la distinction entre les parties prenantes directes et indirectes, internes ou externes, contractuelles non contractuelles. En revanche, certaines entreprises vont avoir une approche sur les enjeux du développement durable alors que d'autres plutôt sur la valeur ajoutée économique ou par le niveau d'importance des parties prenantes.

Au-delà de la description de ces différentes catégories, il est fait également référence à l'importance et à la qualité des modes de dialogue dans l'entreprise et de la manière dont elle rend compte à ses parties prenantes.

Plusieurs niveaux dans les modes de dialogue sont décrits dans l'étude : l'information et la communication, la sensibilisation, la concertation, le partenariat, la contractualisation. D'un point de vue de la méthode, les modes de dialogue vis-à-vis des parties prenantes et selon les retours d'expériences de quelques entreprises, utilisent la création de panels ou de référentiels comme par exemple la société Orange.

L'étude montre par ailleurs que les parties prenantes participent à l'élaboration du rapport extra financier dans ses différentes étapes et sont sources de recommandations. Sur le point particulier du bilan social, qui est document propre à la réglementation française. Un certain nombre d'entreprises impliquent assez largement les instances représentatives du personnel dans la participation au rapport RSE, en particulier dans la définition d'indicateurs.

A ce stade il est soulevé la question de la mise en perspective avec la Base de Données Unique (BDU), support électronique au dialogue social qui contient des informations économiques, sociales et environnementales. . Les attentes des parties prenantes restent également un critère important d'analyse dans le reporting extra financier.

L'étude a montré que plusieurs modèles sont existants dans le reporting pour la RSE, il n'y a pas qu'un seul modèles mais plusieurs qui mettent en évidence les questions de représentativité, de méthodologie et d'évaluations, autant de notions qui doivent être prises en compte dans la démarche de développement durable

II - Contenu du reporting extra financier.

Il est convenu de discuter sur les propositions d'amélioration des 42 items dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur le reporting extra financier. Pour plus de clarté dans le propos, il est prévu un passage en revue des différentes propositions de précisions sur le décret, à charge pour chacun des membres de développer sa position en

indiquant s'il est d'accord ou pas (maintien du texte actuel, ou application de la directive européenne ou reformulation de la proposition).

Rappelons que le 30 avril 2015, un sous groupe informel avait travaillé sur les différentes propositions et ont abouti à des points de convergence, mais demeurent également des points de dissensus.

Dans le cadre des dispositions préalables et d'une manière générale, il est relevé la question de la traduction littérale de l'anglais qui n'est pas toujours représentative du sens premier de la notion. Par exemple, sur la thématique de la description du modèle commercial, il faut entendre modèle d'activité. Concernant la notion de procédure de diligence raisonnable, (« due diligence », en anglais), et développée dans les principes directeurs de l'OCDE, cette dernière est à croiser avec la notion de devoir de vigilance prévu dans la PPL. Cependant dans le cadre du reporting extra financier, on évoque surtout la notion de transparence des procédures des entreprises mises en place.

Il est réitéré à ce stade l'importance de préciser quelles seront les entreprises assujetties au reporting extra financier dans le texte réglementaire et l'intérêt de la rédaction du guide pratique parallèlement à la publication du décret. Ce guide « unique », sorte de feuille de route et d'inventaire des bonnes pratiques est un travail à venir pour la Plateforme. Attention à la multiplication des guides peut porter à confusion pour les acteurs.

Les différents items sont maintenant abordés en synthèse dans l'ordre des thématiques suivantes : gouvernance de la RSE, informations sociales, informations environnementales, societales ;

Il sera annexé à ce compte rendu le tableau des items identifiant les corrections reprises l'occasion de la présente réunion.

Point sur la gouvernance de la responsabilité sociétale des entreprises

Si les informations sur la gouvernance de la responsabilité sociétale des entreprises doit être repris dans le décret pour une partie de la salle, sur ce point, l'AFEP pense qu'il y a redondance avec ce qui est déjà dit dans la directive européenne (p6). En effet le rappel des dispositions ses dispositions apparait suffisant.

Pour le point « 3 », la remarque de Coop de France d'ajouter le terme « éventuelle » n'est finalement pas retenu.

Point sur les informations sociales.

Il est rappelé que la liste des indicateurs ne doit pas être trop longue ni trop détaillée.
La DG trésor rappelle le nécessaire besoin de simplification du texte et de son efficacité, dans une approche de coût/avantage. Sortir d'une logique d'addition devra guider la rédaction de ce texte.

La salle rebondit sur cette remarque en expliquant que cette approche pas forcement adapté au besoin de la société civile. En effet, le citoyen a le droit d'avoir de l'information, la notion d'intérêt général doit également être présente.

L'Afep-Medef, rappelle que sans indicateur, la marge d'appréciation pour les entreprises est parfois plus importante. (p 7)

L'administration des finances, évoque l'importance de faire figurer la notion d'absentéisme comme indicateur, alors que pour l'ORSE, cet indicateur est à supprimer.
La possibilité de renvoyer la notion d'absentéisme dans le guide est une hypothèse évoquée dans la mesure où cette notion recouvre beaucoup de situations.

Informations environnementales.

La prise en compte des impacts environnementaux de l'activité des entreprises renvoient à différentes thématiques ;

Le paragraphe consacré aux matières premières, reste inchangé (§16).
Concernant le § 17, il faut rajouter le terme d'économie circulaire dans les nouvelles économies et productions responsables. Le point 18 sur l'allongement de la durabilité des produits dans est intégré dans le point économie circulaire.

Le paragraphe 19 relatif à la thématique économie d'énergie est maintenu dans sa formulation actuelle.

Sur la question de l'impact sur l'artificialisation des sols, (§ 20) cette notion très technique renvoie à des développements dans le guide (imperméabilisation des sols, consommation des espaces naturels ou agricoles…).

Pour la rédaction du § 21 « les mesures prises pour réduire les gaz à effet de serre plutôt que les objectifs fixés pour réduire les gaz à effet de serre. » est une proposition alternative de rédaction ;

Sur la thématique « biodiversité », les § 22 (changement climatique) et 23 (restauration de la biodiversité) sont maintenus. Le § 24 renvoie au guide.

Point sur les informations sociétales

Il est discute le point relatif à la prise en compte des impacts sur la préservation des droits de l'homme devrait faire l'objet d'un développement à part entière et si possible en tête de chapitre.
Le terme développement régional est à prendre avec précaution, La notion de région en France et à l'International est différente (§ 25) .

Le développement sur la notion de valeur ajoutée est supprimé et doit être renvoyée au guide (§26).
Sur le point 25, la simplification rédactionnelle « en matière d'emploi et de développement » est retenue. Les § 27, 28, 29 et 30 sur les impacts territoriaux, économiques et sociaux, font dissenssus.
Le § 32 sur les activités principales de lobbying sont redondantes avec les développements du § 37 sur la loyauté des pratiques et pourraient être intégrées à ce paragraphe.